SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°2015- 0 8 5 1/PM-RM DU 2 3 DEC. 2015

PORTANT REPARTITION DES CREDITS DU BUDGET D'ETAT 2016

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée relative aux Lois de Finances;

Vu la Loi n°2015-054 du 22 décembre 2015 portant loi de Finances pour l'exercice 2016 ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Les crédits budgétaires autorisés par la Loi n°2015-054 susvisée sont répartis comme indiqué à l'annexe du présent décret.

<u>Article 2</u>: Les crédits sont ouverts par arrêté du ministre chargé des Finances comme prévu à l'annexe IV, état D de la Loi de Finances pour l'exercice 2016.

<u>Article 3</u>: Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du budget selon les modalités prévues aux articles 17 et 18 de la Loi de Finances pour l'exercice 2016.

Article 4: Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 DEG. 2015

Le Premier ministre

Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Mamadou Igor DIARRA